



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

représentée par son maire, Florian BERCAULT,

agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 84.11Z

ci-après dénommée "la ville de Laval",

d'une part,

Et

la Maison de l'Europe en Mayenne

38 rue Noémie Hamard

53000 LAVAL

représentée par son président, Michel FERRON,

Siret n° 412 661 498 00045

Code APE : 94.99Z

ci-après dénommée "la Maison de l'Europe en Mayenne",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Laval et la Maison de l'Europe en Mayenne, en vue des animations prévues à Laval, dans le cadre du projet "Europe Express : ma voix pour l'avenir", le 6 mai 2023.

Article 2 : ORGANISATION ET PROGRAMMATION

L'opération "Europe Express : ma voix pour l'avenir" est organisée par la Maison de l'Europe en Mayenne à son initiative et sous sa responsabilité.

La Maison de l'Europe en Mayenne prend en charge la programmation des animations et éventuelles prestations musicales qui se dérouleront dans ce cadre.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La Maison de l'Europe en Mayenne aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins (SACD, ASTP, SACEM, CNV...) afférents aux éventuelles prestations musicales qu'elle aura programmées.

Article 4 : COMMUNICATION

La ville de Laval réalisera l'impression en quadrichromie à titre gracieux de :

- **150 affiches A3 recto,**
- **2 500 programmes A4 recto-verso pliés en 2** (plié : 21 cm de haut x 14,7 cm de large),
- **100 cartons d'invitations A5,**

pour un **montant total de 247,24 € TTC au maximum.**

La création graphique sera assurée par la Maison de l'Europe en Mayenne.

Les maquettes de ces supports de communication seront fournies prêtes à l'impression par la Maison de l'Europe en Mayenne au format PDF haute définition (300 dpi).

Le logo de la ville de Laval (« Laval la ville ») devra être apposé sur tous les documents imprimés par l'imprimerie municipale.

Article 5 : LIEUX

À l'occasion de la manifestation intitulée "Europe Express : ma voix pour l'avenir", la ville de Laval mettra le **square de Boston** à disposition de la Maison de l'Europe en Mayenne **du 2 au 10 mai 2023 inclus (installation et enlèvement du matériel inclus).**

Article 6 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à fournir une aide logistique (prêt et livraison de matériel municipal), dans la limite des moyens disponibles au pôle logistique, sur la base de la demande transmise par la Maison de l'Europe actualisée le 8 février 2023 :

- 45 tables
- 110 chaises pvc
- 1 podium 3 m x 6 m non couvert avec escalier
- 2 barnums 6 m x 8 m
- 4 stands 3 m x 3 m
- 7 chalets simples
- 3 chalets doubles
- 12 barrières vauban
- 12 grilles d'exposition
- 1 sono portative

pour un **montant total valorisé de 11 855,44 € TTC.**

La Maison de l'Europe en Mayenne se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation de l'événement.

La Maison de l'Europe en Mayenne s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 7 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

La Maison de l'Europe en Mayenne sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement et l'application des consignes de sécurité relatives à la situation sanitaire.

La Maison de l'Europe en Mayenne prendra en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 8 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT

La Maison de l'Europe en Mayenne prendra en charge les repas et, s'il y a lieu, l'hébergement des artistes et des intervenants programmés avec lesquels elle aura signé des contrats.

Article 9 : ASSURANCES

La Maison de l'Europe en Mayenne et la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel.

Elles sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

La Maison de l'Europe en Mayenne et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la manifestation, **du 2 au 10 mai 2023.**

Fait à Laval, le

Pour la Maison de l'Europe,
Le président,

Pour la ville de Laval,
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale
déléguée à la vie associative
et aux relations internationales,

Michel FERRON

Nadège DAVOUST